

POLI- TIQUE D'ALERTE



RECUEIL ET
TRAITEMENT DES
SIGNALEMENTS DE
MANQUEMENT À
L'ÉTHIQUE ET À LA
CONFORMITÉ

INTRODUCTION

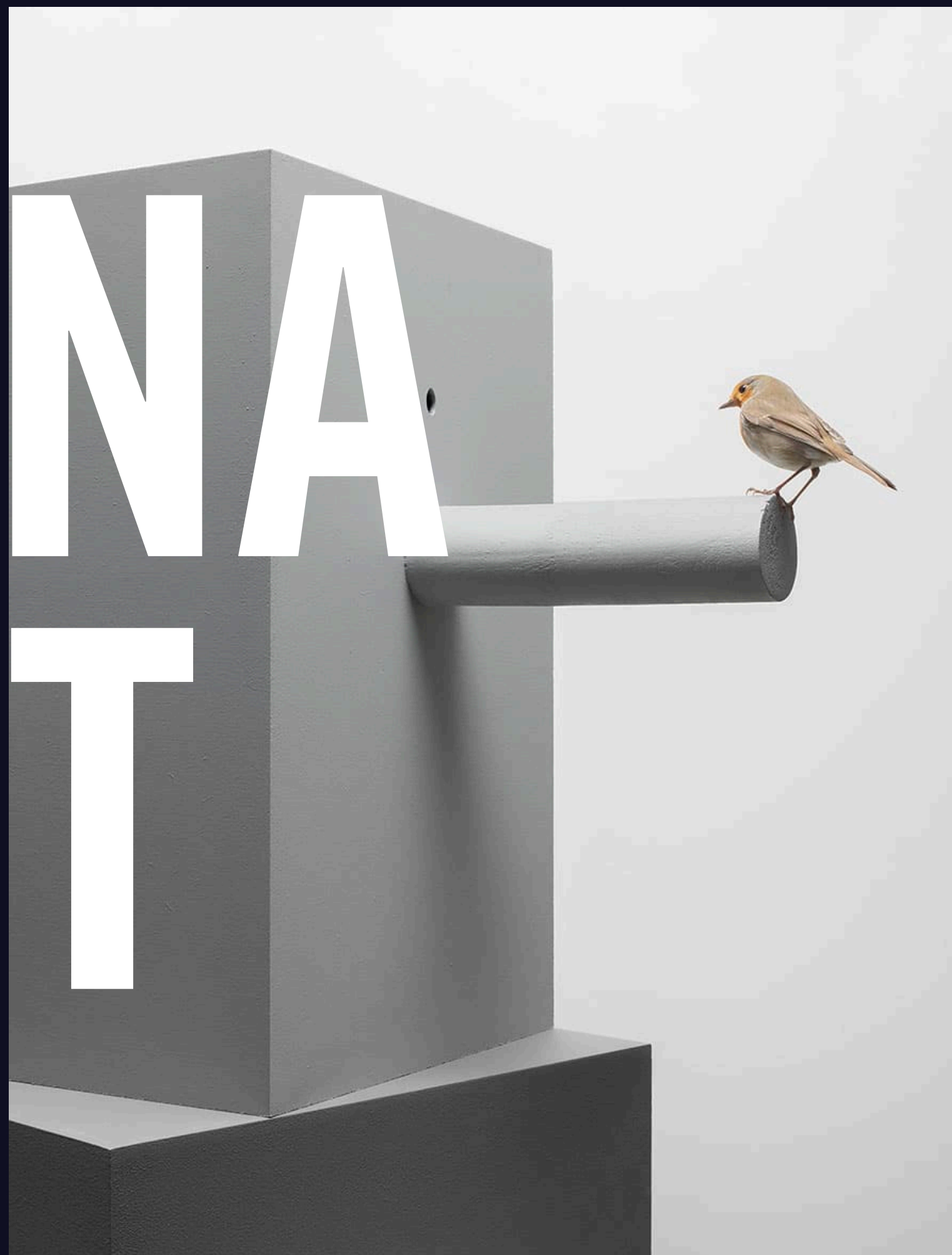
Le groupe Pelham Media s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables et à mener ses activités conformément aux valeurs et règles définies par l'agence, ainsi qu'à celles définies dans le Code de Conduite du groupe LVMH.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente Politique d'Alerte et la réglementation locale applicable, la réglementation locale prévaut.

Pelham Media encourage une communication et un dialogue ouverts. Toutes les parties prenantes internes et externes sont invitées à demander conseil en cas d'interrogation ou, le cas échéant, à signaler de bonne foi les violations éthiques, effectives ou raisonnablement suspectées, dont elles auraient connaissance.

L'objectif de la présente Politique d'Alerte est de décrire le dispositif de réception et de traitement des alertes au sein du groupe Pelham Media.

SIGNA LEMENT



1.



SIGNALEMENT ÉMISSION

Le
signalement
peut être
adressé

aux référentes et référent
Éthique & Conformité du
groupe Pelham Media Ltd.

ou

via l'Alert Line du groupe
LVMH

*Tout signalement reçu par un
membre du personnel doit être
transmis au plus vite aux
références et référents Éthique &
Conformité.*

*Les membres de l'équipe peuvent
toujours se rapprocher de leur
manager direct ou indirect pour
demander conseil.*

WA



SOLINE HERVIEU

ethique@wordappeal.com
06 87 26 30 64

P/M



AMANDINE LALIZOU

ethique@pelhammedia.com
06 19 11 23 51

'É



SARAH WASTIAUX

ethique@les-eclaireurs.com
06 31 59 90 65

KC
O



PIERRE-ETIENNE BENAS

ethique@kco.fr
06 89 17 95 61

a



JANELLE RAFFIN-PEYLOZ

ethique@alto-international.com
06 37 87 76 82

LVMH



<https://alertline.lvmh.com>
et sur le site internet de
LVMH

SIGNALEMENT CARACTÉRISTIQUES

QUELS ÉLÉMENTS TRANSMETTRE ?

Une description claire des faits signalés, des informations et documents complets et précis.

Ces éléments pourront être utilisés aux fins de l'enquête.

Ne pas fournir suffisamment d'informations peut ralentir le traitement du signalement.

Des informations complémentaires pourront être demandées à la personne ayant émis le signalement.

SIGNALEMENT CARACTÉRISTIQUES

NATURE

Le signalement concerne des faits qui se sont produits ou sont « très susceptibles » de se produire au sein du groupe Pelham Media ou en lien avec ses activités.

FAITS

Le signalement porte sur des faits constitutifs :

- d'un crime, d'un délit, d'une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation de toutes lois ou règlements applicables,
- d'une menace ou d'un préjudice pour l'intérêt général,
- d'une violation du Code de Conduite de LVMH, des directives, principes et politiques internes du Groupe et de notre Société ou du Code de Conduite Fournisseurs de LVMH.

ÉMETTEUR OU ÉMETTRICE

La personne émettrice du signalement peut être :

- salariée, anciennement salariée, intérimaire, stagiaire, candidate,
- actionnaire ou membre du conseil d'administration ou de direction,
- partenaire externe de la Société (fournisseur, prestataire, co-contractant, sous-traitant, etc.),
- cliente témoin d'un manquement éthique.

SIGNALEMENT CARACTÉRISTIQUES

CONNAISSANCE

Dans le cadre professionnel, la personne émettrice du signalement peut ne pas avoir eu « personnellement » connaissance des faits.

Les faits peuvent lui avoir été rapportés par un ou une collègue.

ANONYMAT

La personne émettrice du signalement est encouragée à fournir des coordonnées permettant de la contacter

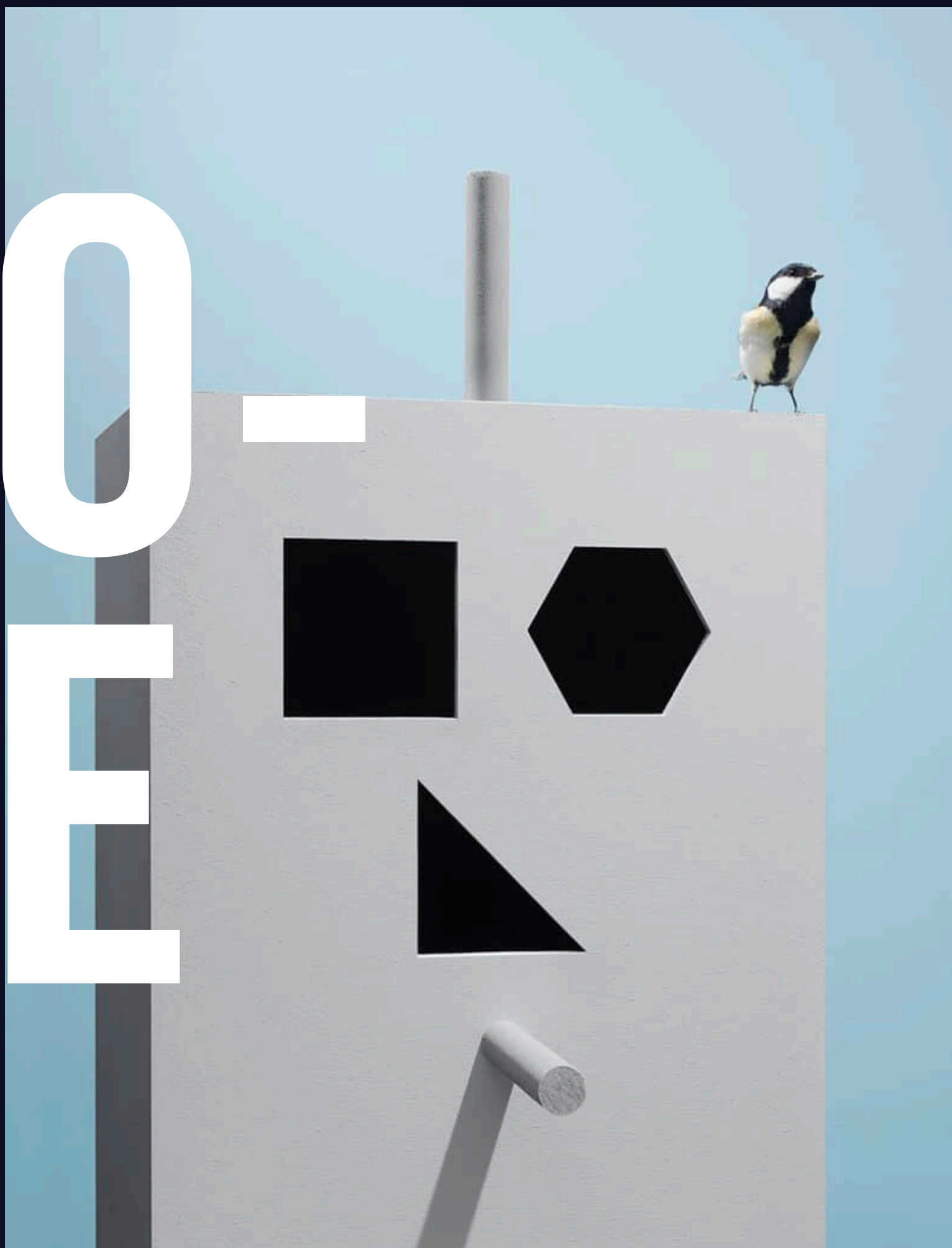
Il est toutefois possible d'effectuer un signalement de manière anonyme.

BONNE FOI

Les signalements doivent être effectués de bonne foi et sans contrepartie financière directe.

Un signalement effectué de mauvaise foi peut entraîner des mesures disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

PRO- CÉDURE



1.



PROCÉDURE

1. Accusé de réception écrit dans les 7 jours ouvrés suivant le signalement. L'accusé de réception ne signifie pas que l'alerte est recevable.
2. Examen de la recevabilité du signalement par les référents E&C.
 - Si un référent E&C est impliqué, en situation de conflit d'intérêt ou en risque de partialité, il ne participe pas à l'examen de recevabilité.
 - Si le signalement est complexe, vise un membre du top management, fait état de représailles post-signalement, présente un risque de préjudice à la réputation du groupe Pelham Media, le Président de Pelham Media participe à l'examen.
 - Si le signalement concerne le Président de Pelham Media, le signalement est attribué au Directeur E&C du groupe Les Échos-Le Parisien.
3. Enquête interne et information du salarié dans les 3 mois suivant l'accusé de réception
 - Les membres de l'équipe d'enquête sont sélectionnés au sein des services concernés (RH, finances, informatique, etc.) en fonction de leur impartialité et de leur capacité à traiter l'alerte, en tenant compte de la nature et de la gravité des allégations.
4. Mesures
 - Dans les 12 mois de la clôture de l'alerte, un membre RH s'assure qu'aucune mesure de représailles n'a été prise à l'encontre de l'auteur du signalement.

W
A P/M 'É K C O a

Signalement adressé à un référent E&C du groupe Pelham Media

Le destinataire référent E&C accuse réception

Les référents E&C du groupe Pelham Media examinent la recevabilité du signalement et coordonnent la procédure

✓ Le signalement constitue une alerte E&C

✗ Le signalement ne constitue pas une alerte E&C

L'AUTEUR DU SIGNALEMENT EST INFORMÉ DE LA RECEVABILITÉ OU NON DE SON ALERTE (ET DES RAISONS EN CAS D'IRRECEVABILITÉ)

Enquête menée par une équipe constituée par les référents E&C. Établissement d'un rapport d'enquête (conclusions factuelles et motivées) indiquant si les allégations sont fondées ou non.

✓ ALLÉGATIONS FONDÉES

Mesures de suivi éventuelles :

- mesures disciplinaires,
- actions en justice,
- rupture d'une relation commerciale,
- formation spécialisée, etc.

✗ ALLÉGATIONS NON FONDÉES

L'alerte E&C est clôturée sans qu'aucune mesure de suivi ne soit prise.

GARAN- TIES



1.



1. CONFIDENTIALITÉ

Confidentialité de l'identité de la personne émettrice du signalement, des personnes concernées, des faits allégués et des informations recueillies, sauf à un nombre limité de personnes, soumises à une obligation de confidentialité, aux fins du traitement et sauf demande d'une autorité judiciaire ou administrative, ou lorsque la loi l'exige.

2. INFORMATION

Information de la personne émettrice du signalement des suites données à l'alerte dans un délai de trois mois à compter du signalement, et à la clôture de l'enquête.

3. ABSENCE DE REPRÉSAILLES

Interdiction de toute mesure disciplinaire ou discriminatoire directe ou indirecte à l'encontre de toute personne émettrice d'un signalement émis de bonne foi ou de toute personne lui ayant apporté son assistance.

Tout obstacle à l'exercice du droit d'alerte peut entraîner des mesures disciplinaires ou poursuites judiciaires conformément aux lois applicables

4. NEUTRALITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

Impartialité des personnes impliquées dans le processus de traitement des alertes.

Enquête approfondie et limitée à ce qui est nécessaire pour traiter l'alerte, et proportionnée à la nature et à la gravité des allégations

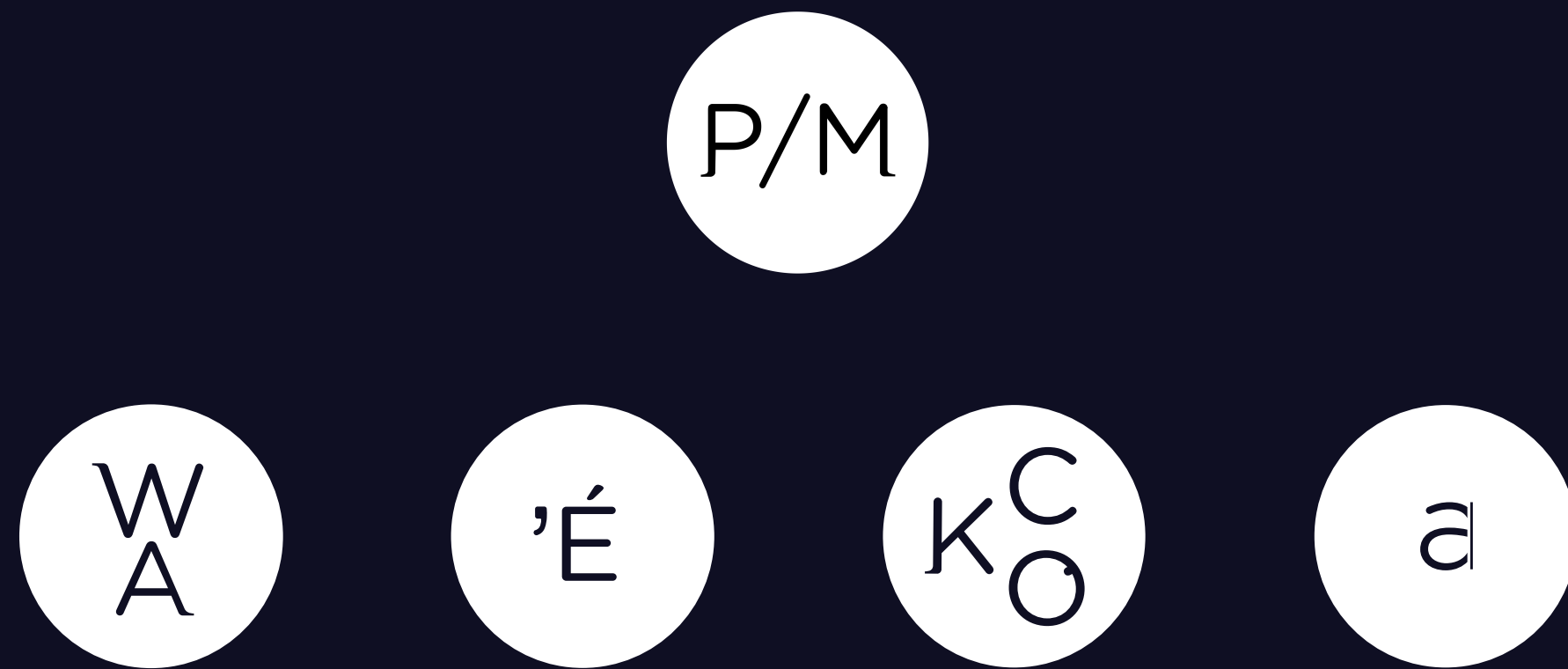
5. PROTECTION DES DONNÉES

Traitement et conservation des données effectués dans le respect de la réglementation applicable.

Communication à la personne dont les données personnelles sont traitées dans le cadre de l'enquête, sauf si cette risque de compromettre la conduite de l'enquête

6. TRAÇABILITÉ

Documentation de l'ensemble de la procédure.



PELHAM MEDIA LTD

